

Monthou sur Cher

Règlement de pêche de l'étang

Période d'ouverture :

A partir du 1^{er} samedi de Février ouverture tous les jours

Le 4^{ème} samedi d'Avril ouverture du carnassier

Fermeture de l'étang le 4^{ème} lundi de Décembre

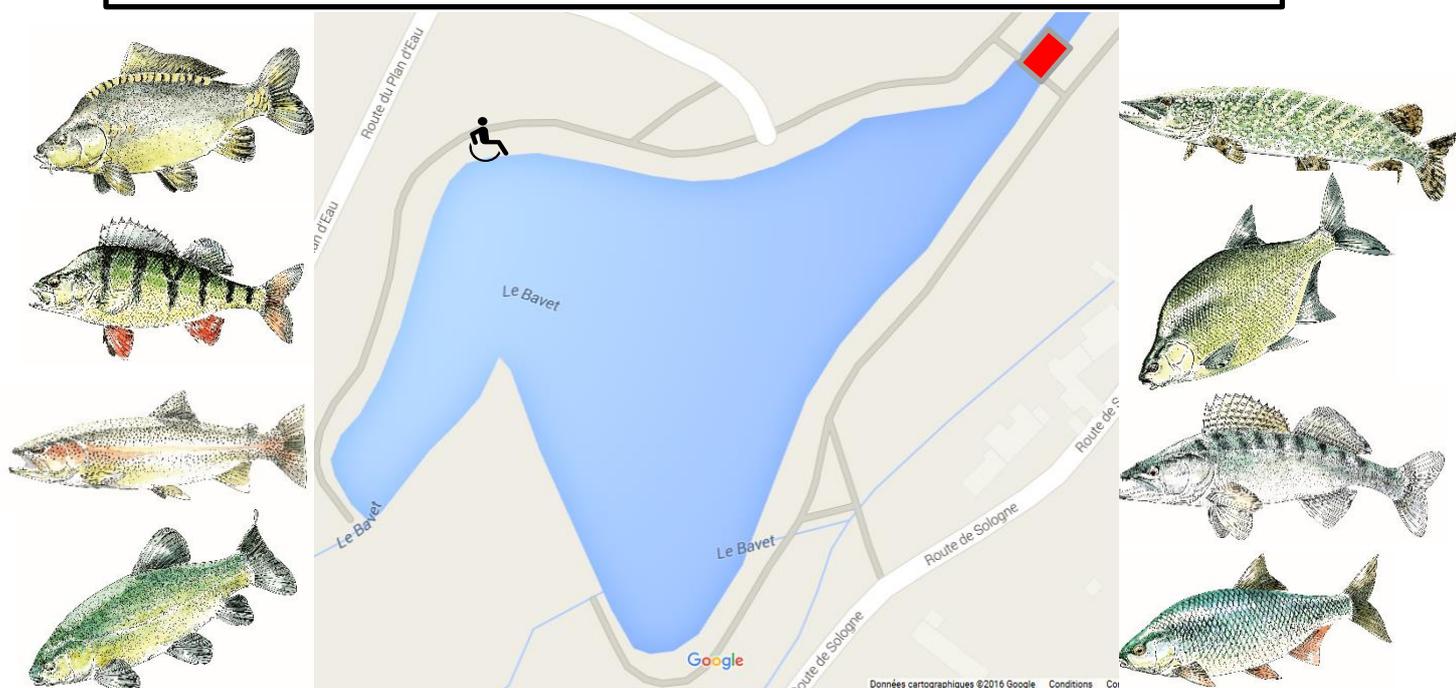
La pêche est autorisée à **deux lancers et une gardonnette.**

Elle est interdite à toute technique maniée (leurre artificiel, tirette...) sauf pêche à la mouche.

Taille de capture : brochet 60cm / sandre 50cm / truite 25cm

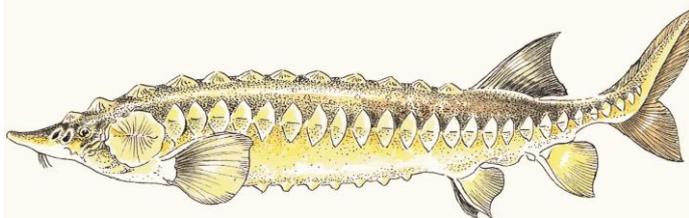
Black bass : doit être relâché dans les meilleures conditions, la coupe du bas de ligne est vivement recommandée !

Esturgeon : le saisir de préférence par la queue, le conserver le plus droit possible et bien l'oxygéner avant de le relâcher.



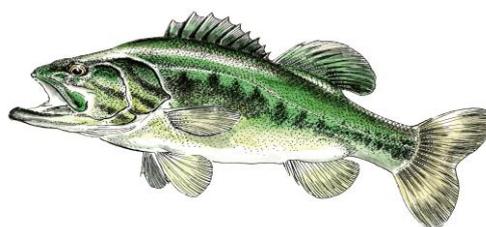
Dépositaire : Epicerie service

Hormis les règles spécifiques de l'étang le règlement fédéral de pêche vient s'ajouter à celui-ci.



ESTURGEON

No kill (prélèvement interdit)



BLACK BASS

No kill (prélèvement interdit)



Monthou sur Cher

Règlement de pêche des canaux

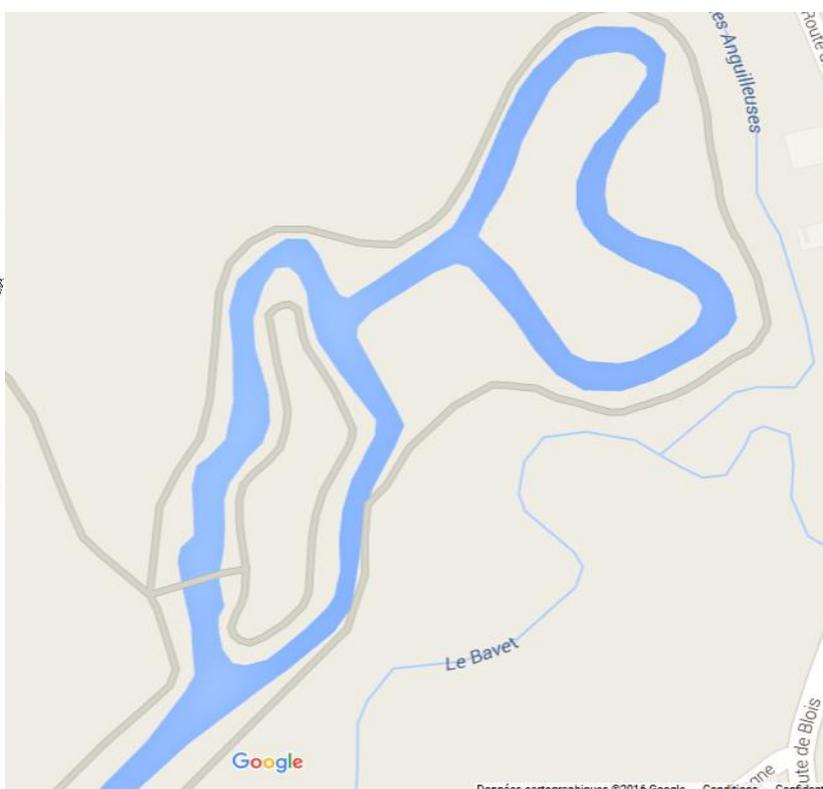
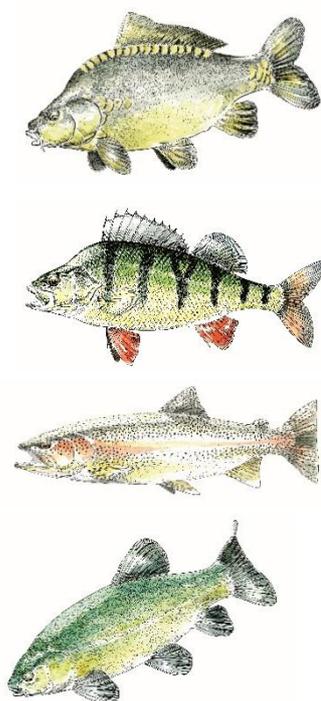
Ouverture le 1 juillet
Fermeture 4ème lundi de décembre

Zone No Kill

La pêche est exclusivement autorisée aux leurres artificiels.

Prélèvement : interdit, tout poisson devra être remis à l'eau dans les meilleures conditions.

Non respect du No kill = 200€



Permis

Dépositaire : Epicerie service, 41 route du Château

Hormis les règles spécifiques de l'étang le règlement fédéral de pêche vient s'ajouter à celui-ci.

